Parc national de Port Cros

Orientation 4.1 Promouvoir un aménagement qui valorise les paysages exceptionnels de l'entre terre et mer

Les acteurs de l'aménagement du territoire porteront une attention particulière aux paysages exceptionnels, constitutifs du caractère du parc et un des fondements du nouveau périmètre du parc national. En effet, l'ambiance de « grand jardin maritime » qui caractérise le territoire doit être conservée et promue dans les projets d'aménagement. A ce titre, l'élaboration d'un plan paysage, élaboré dès le 1er programme d'actions triennal, permettra de déterminer les orientations stratégiques et les principes d'action qui guideront les partis pris d'aménagement et de valorisation du territoire.

Ainsi, la charte indique la priorité d'un mode de développement sous forme de renouvellement urbain, permettant de limiter l'étalement urbain et de conserver la qualité paysagère et les ressources du territoire. Un travail de restructuration et de maillage du tissu urbain existant est également nécessaire, en développant une urbanité méditerranéenne plus prononcée. La charte exprime par ailleurs la priorité d'une interface terre-mer soignée dans un parc littoral, marin et insulaire, et d'un investissement collectif attentif à la requalification de la façade maritime.

Enfin, la charte souhaite promouvoir un cadre de vie urbain de qualité, par une attention plus forte aux espaces bâtis d'intérêt paysager, en particulier les espaces bâtis en pente et en forte covisibilité, aux espaces d'activités économiques et aux entrées de ville. L'harmonisation et l'amélioration de la qualité des dispositifs de publicité, des enseignes et des pré enseignes est un enjeu majeur pour la qualité de vie et pour l'image du territoire.

7 mesures partenariales	Rôle de l'établissement public	Contribution des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
4.1.2 Améliorer la qualité paysagère et développer l'urbanité méditerranéenne des projets de requalification et d'aménagement urbain. Les opérations de revitalisation, de requalification et d'extension urbaine devront développer des projets plus particulièrement ambitieux en matière : - d'objectifs de qualité	• Appui technique aux porteurs de projets	• Maîtrise d'ouvrage pour les PLU et les projets urbains	• Syndicats de SCoT • Intercommunalités • DDTM, DREAL, STAP • CAV • CAUE, AU[dat]

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 12-07-2025 15:04

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1876&id=8652&artlang=fr

paysagère, en prenant en compte les orientations qui seront issues de l'élaboration du plan paysage ; - d'amélioration des espaces de vie (exemple : trames renforcées d'espaces publics, mise en place de jardins collectifs, etc.) ; - de création d'îlots de fraîcheur permettant d'atténuer le phénomène des îlots de chaleur urbain (exemple : végétalisation des stationnements et des pourtours des bâtiments, murs et toits végétalisés, etc.) ; - de conception et de réalisation de bâtiments adaptés aux spécificités climatiques et socioculturelles méditerranéennes ; - d'écomobilité ; - de choix d'aménagements favorisant la biodiversité et la nature en ville (exemple : pollution lumineuse, etc.) ; - d'intégration maximale de la gestion des eaux pluviales. Si les extensions urbaines s'envisagent sur des espaces agricoles, elles donneront lieu à une			

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 12-07-2025 15:04

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1876&id=8652&artlang=fr

analyse des impacts directs et indirects du projet sur l'agriculture avec l'identification et la mise en place de mesures compensatoires. Cette démarche devra se faire en concertation avec la profession agricole sur la base du principe « éviter-réduire-compenser », développé notamment dans le guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole (annexe de la charte agricole départementale).			
4.1.3 Requalifier la façade maritime. D'une manière générale, il s'agit de prendre en compte les risques naturels littoraux qui pourraient être aggravés par les effets du changement climatique dans les stratégies d'aménagement et de valorisation de l'interface terre-mer. De façon plus précise, il s'agira de : - accompagner les projets de reconversion de sites et requalifier d'un point de vue - améliorer et qualifier les transitions entre les centralités littorales et les coupures d'urbanisation, en particulier dans les interfaces avec les espaces terrestres littoraux d'intérêt	• Appui technique aux porteurs de projets	• Maîtrise d'ouvrage pour les PLU et les projets urbains	• Intercommunalités • Syndicats de SCoT • DDTM, DREAL, STAP • Défense, CELRL, CG83 (ENS) • CAUE, AU[dat], BRGM • Autorités portuaires

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 12-07-2025 15:04

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1876&id=8652&artlang=fr

patrimonial majeur; - élaborer des cahiers des charges pour l'intégration environnementale, architecturale et paysagère des établissements de plages sous concession ; - améliorer l'accès au littoral ; - limiter l'artificialisation de la frange littorale causée par la construction des ports à flots, des ports à sec et des parcs à bateaux par une gestion plus dynamique et incitative des ports de plaisance.			
4.1.4 Préserver et requalifier les espaces bâtis d'intérêt paysager. Le fort enjeu paysager de ces espaces est notamment lié à la covisibilité depuis la mer et les îles mais plus largement lié à la topographie du territoire. Ces espaces sont identifiés dans la carte des vocations et sont listés dans la notice. Il est possible de distinguer deux grands types d'espaces : - les espaces où le bâti est « noyé » dans la végétation, où l'objectif est de sauvegarder la perception et le sentiment d'une nature habitée ; - les espaces bâtis moins intégrés dans le paysage,	• Appui technique aux porteurs de projets	• Maîtrise d'ouvrage • PLU et les projets urbains • Développement de l'assistance architecturale • Définition d'une palettes de couleurs • Volet paysager des permis de construire	• Intercommunalités • Syndicats de SCoT, •STAP, CAUE, AU[dat], • DDTM, DREAL

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 12-07-2025 15:04

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1876&id=8652&artlang=fr

où l'objectif est de requalifier d'un point de vue paysager ces secteurs en définissant et en mettant en oeuvre un projet végétal et chromatique. Le plan paysage permettra d'identifier et de caractériser plus précisément ces espaces, leurs enjeux paysagers et les solutions ciblées à mettre en oeuvre.			
4.1.5 Améliorer la qualité paysagère et la performance environnementale des espaces d'activités économiques. Les espaces publics et les aires de stationnement doivent bénéficier d'un traitement qualitatif notamment en terme de végétalisation, de choix du mobilier urbain et de signalétique. Les enseignes (emplacement, format, etc.) font l'objet d'une attention particulière quant à leur insertion. Les bâtiments font l'objet d'un traitement architectural soigné et s'intègrent harmonieusement dans le site et les uns par rapport aux autres. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière quant à leur performance énergétique. Le traitement des eaux de ruissellement devra être abordé de manière globale, en respectant les principes du ralentissement de l'écoulement et de la perméabilité des sols.	• Appui technique aux porteurs de projets • Participation au diagnostic et à la réflexion	• Maîtrise d'ouvrage • PLU et les projets urbains	• Intercommunalités • Syndicats de SCoT • Chambres consulaires • CG83, PTP • DDTM, DREAL, STAP • CAUE, AU[dat] • ADEME

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 12-07-2025 15:04

URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1876&id=8652&artlang=fr

4.1.6 Apaiser et requalifier les entrées d'agglomération et de ville et les axes de déplacements. Les espaces et les axes à requalifier sont identifiés sur la carte des vocations. Cette mesure est complémentaire de la mesure 4.1.7	• Appui technique aux porteurs de projets	• Maîtrise d'ouvrage • PLU et les projets urbains	• Intercommunalités • Syndicats de SCoT • DIRMED, CG83 • CAUE, AU[dat] • DDTM, DREAL, STAP
[...]	[...]	[...]	[...]

Référence ID de l'article : #5056
Auteur : Salamatou SEYDOU
Dernière mise à jour : 2016-09-15 08:45

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 12-07-2025 15:04
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1876&id=8652&artlang=fr